
N° 96-0584 - Domaine et administration générale + ressources humaines, incendie et secours + finances et programmation - Lyon 9° - Travaux de pérennisation du bâtiment destiné au musée des sapeurs-pompiers et prise en considération de l'opération d'aménagement de ce musée - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est devenue propriétaire, le 18 octobre 1995, d'un bâtiment (ancienne "fourragère" de l'armée) sis 16, quai Pierre Scize à Lyon 9° et développant une surface au sol d'environ 2 300 mètres carrés.

Ce bâtiment a été acquis en vue de recevoir le musée des sapeurs-pompiers de la communauté urbaine de Lyon, actuellement implanté à La Duchère.

Cet ouvrage comporte une très belle charpente en bois qui concourt grandement au caractère du bâtiment.

Un diagnostic technique de cette charpente, établi en juillet 1993 et complété en novembre 1995, a mis en évidence, d'une part, le mauvais état de cette structure : attaques d'insectes xylophages et putréfaction des bois due à des infiltrations, et, d'autre part, la poursuite de sa dégradation.

En conséquence, avant tout aménagement du musée et indépendamment du programme en cours de finalisation, il s'avère nécessaire, pour pérenniser le bâtiment, d'engager des travaux de réfection de la charpente et de la couverture. Cette première opération est estimée (toutes dépenses confondues) à 4 000 000 F TTC et se déroulera pendant les années 1996 et 1997.

L'approbation du dossier de consultation des entrepreneurs correspondant fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'aménagement du musée constituerait une deuxième opération totalement distincte et ne pourra être réalisée qu'après l'achèvement des travaux de pérennisation du bâtiment ;

B - Propose d'approuver le principe de l'aménagement de ce bâtiment, de l'autoriser, d'une part, à lancer la première opération de pérennisation du bâtiment, d'autre part, à signer le marché d'études correspondant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 18 octobre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, ressources humaines, incendie et secours et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de l'aménagement de ce bâtiment.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer la première opération de pérennisation du bâtiment,

b) - signer le marché d'études correspondant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondant à la première opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 900-1 - article 232-2 - dossier n° 2 704-93.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,